

AVIS AUX AFFILIES, AUX DELEGUES ET AUX CENTRALES SYNDICALES

LE « SERVICE PREPENSION » de la FGTB Charleroi est à votre disposition pour réaliser valablement le calcul de votre passé professionnel en vue de votre prépension.

Afin d'organiser au mieux notre intervention, nous vous invitons à tenir compte des éléments suivants :

- 1°) Un formulaire « C 17 passé professionnel » est à compléter avec une extrême attention par vos soins. Il déterminera la suite de la procédure !
Il est donc nécessaire de nous communiquer ce qui suit , hors de l'entretien :
- vos références (adresse, téléphone,)
 - la date à laquelle vous souhaitez faire débuter votre prépension
 - la durée du préavis
 - une copie de la convention collective de travail délivrée par votre dernier employeur
 - le numéro de la commission paritaire à laquelle appartient votre employeur.

Nous devons aussi impérativement connaître votre carrière, de manière exacte et chronologique. Pour cela, vous devez nous fournir les éléments suivants :

- a) contrats, attestations manuscrites précisant les périodes de travail à temps partiel en déterminant l'horaire (ex : 19h/38 h)
 - b) périodes d'inactivité, chômage, maladie, activité indépendante, crédit-temps, dates de naissance des enfants
 - c) être en possession du relevé de carrière professionnelle établi par CIMIRE (Tour du Midi - 1060 Bruxelles - Tél. 02/212.02.02. - fax 02/212.03.08).
- 2°) La demande d'introduction doit être effectuée par l'intéressé(e) ou son délégué auprès de l'organisme de paiement à l'attention du « Service Prépension ».
(Tél. 071/641.380).
Si des renseignements complémentaires sont nécessaires, nous reprendrons contact avec vous spontanément par téléphone ou nous fixerons un rendez-vous.

Disposant de toutes ces informations, le « Service Prépension » évaluera les critères d'octroi à la prépension.

Une réponse à votre demande vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Bien cordialement,

!!! Suite au pacte des générations, un ensemble de contraintes et de modalités sont à respecter. Dès lors, vous devez nous contacter pour prendre un rendez-vous au MINIMUM 2 MOIS AVANT LA FIN DE VOTRE CONTRAT.